

**Ada**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2014

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**COMPAC**  
16, avenue de l'Europe  
78160 Marly-le-Roi  
S.A.R.L. au capital de € 100.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Ada**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## **1. Avec la société G Immo Toulon 2**

### *Personne concernée*

M. Nicolas Rousselet, administrateur de votre société et de la société G Immo Toulon 2.

### *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 24 juillet 2014.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société G Immo Toulon 2, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour les locaux situés sis 134 avenue du Général Brosset à Toulon (Var).

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G Immo Toulon 2 à votre société au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 12.566 hors taxes *pro rata temporis*.

Le montant des charges annexes s'élève à € 1.772 hors taxes.

## **2. Avec la société EDA, détenue à 100 % par votre société**

### *Nature, objet et modalités*

Une garantie à première demande avait été émise par votre société au profit de la société Lixxbail d'un montant de € 15.622.000 en contre-garantie des engagements souscrits dans le cadre du financement de la flotte EDA dans la limite d'un plafond annuel de € 30.000.000 antérieurement. En date du 20 mars 2014, le conseil d'administration a renouvelé les pouvoirs donnés à son directeur général de consentir des avals et garanties au profit des filiales de la société à hauteur d'un montant maximal de € 30.000.000.

L'encours au 31 décembre 2014 entre les sociétés EDA et Lixxbail est de K€ 11.008.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## **1. Avec la société G7, détenant 86,56 % de votre société**

### *a. Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé un bail commercial consenti par la société G7 pour les locaux du 3<sup>e</sup> étage (576 m<sup>2</sup>) et du 4<sup>e</sup> étage (221 m<sup>2</sup>) de l'immeuble sis 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine).

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 à votre société au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 218.006 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 169.618 hors taxes.

**b. Nature, objet et modalités**

Conseil d'administration du 31 mars 1998.

Votre société a signé une convention d'occupation de parking auprès de la société G7 concernant cinq emplacements de parking sis au 4<sup>e</sup> sous-sol de l'immeuble du 22/28, rue Henri-Barbusse à Clichy (Hauts-de-Seine) pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers hors charges facturé par la société G7 à votre société au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 10.928 hors taxes.

Le montant des charges annexes s'élève à € 3.825 hors taxes au titre de l'exercice 2014.

**c. Nature, objet et modalités**

Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

Votre société a signé une convention de mise à disposition du restaurant d'entreprise par la société G7, prenant effet à compter de mi-septembre 2008.

Le montant de la rémunération des services rendus à votre société pour l'exercice 2014 est de € 79.414 hors taxes.

**2. Avec la société SNGT**

**Personnes concernées**

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société SNGT.

**Nature, objet et modalités**

Conseil d'administration du 26 juillet 2012.

Votre société a signé une convention d'occupation de parkings à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009 auprès de la société SNGT concernant dix-huit emplacements de parkings pour un loyer révisable annuellement sur l'indice national du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

Le montant des loyers facturé par la société SNGT à votre société au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 39.340 hors taxes.

Le montant des charges associées s'élève à € 9.835 hors taxes.

### **3. Avec la société Copag**

#### *Personnes concernées*

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Copag.

#### *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 2 février 2005.

Votre société a conclu une convention d'assistance de direction générale et stratégie du groupe et contrôle financier pour une durée indéterminée en contrepartie d'une redevance annuelle de € 482.000 hors taxes.

### **4. Avec la société Nep Services**

#### *Personnes concernées*

MM. Nicolas Rousselet et André Rousselet, administrateurs de votre société et de la société Nep Services.

#### *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 27 avril 2000.

Votre société a conclu une convention d'assistance administrative et financière pour un montant annuel de € 91.658 hors taxes à compter du 7 février 2000.

### **5. Avec la société Pragmatik**

#### *Personnes concernées*

MM. Nicolas Rousselet et Christophe Plonevez, administrateurs de votre société et de la société Pragmatik.

#### *Nature, objet et modalités*

Conseil d'administration du 28 septembre 2005.

Votre société a décidé d'externaliser les développements informatiques et de les confier à la société Pragmatik.

Le montant des prestations supporté au titre de l'exercice 2014 par votre société s'élève à € 8.054 hors taxes.

### **6. Avec la société Assistance et Conseil**

#### *Personne concernée*

M. Christophe Plonevez, administrateur de votre société et de la société Assistance et Conseil.

### ***Nature, objet et modalités***

Conseil d'administration du 25 juillet 2007.

Votre société a conclu, en date du 25 juillet 2007, avec la société Assistance et Conseil, une convention de mise à disposition à votre société de M. Christophe Plonevez, en qualité de directeur général.

Le montant de la refacturation au titre de l'exercice 2014 s'élève à € 233.000 hors taxes.

## **7. Avec les filiales et sociétés du groupe**

### ***a. Nature, objet et modalités***

Conseil d'administration du 15 décembre 2000.

Le groupe formé par votre société et sa filiale EDA a opté pour une période de cinq exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (conseil d'administration du 15 décembre 2000) pour le régime d'intégration fiscale.

La filiale Ada Services a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 (conseil d'administration du 20 décembre 2001).

La filiale Ada Développement a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La filiale Ada Courtage a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aux termes de cette convention, votre société et chacune de ses filiales supportent une charge d'impôt calculée sur ses propres résultats, comme en l'absence d'option pour l'intégration fiscale.

Votre société se constitue, ensuite, seule redevable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle, de la contribution sociale sur les bénéficiaires, du précompte et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales.

### ***b. Nature, objet et modalités***

Conseil d'administration du 13 mars 2007.

Votre société (« la Société Centralisatrice ») a conclu, en date du 13 mars 2007, une convention de centralisation de trésorerie avec les sociétés EDA, Ada Services, Ada Développement, Ada Courtage (« les Sociétés Adhérentes ou du Groupe »).

Cette convention a pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie du groupe en pratiquant entre les sociétés du groupe des opérations de trésorerie coordonnées par la Société Centralisatrice. Ainsi les Sociétés Adhérentes peuvent-elles prêter ou emprunter des fonds auprès de la Société Centralisatrice.

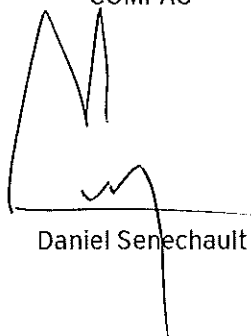
Le solde des opérations réciproques d'avances financières entre votre société et ses filiales et les sociétés du groupe qui suivent fait apparaître, au 31 décembre 2014, les montants suivants :

Montant en €	Solde du compte courant au 31 décembre 2014 (y compris intérêts courus)		Montant des intérêts de rémunération pour l'année 2014	
	Débiteur	Créditeur	Charges	Produits
EDA		10.211.441	211.383	
Ada Services	7.659.260	-	-	69.247
Ada Développement	3.222.173	-	-	29.635
Ada courtage	247.710	-	-	3.114
<b>Total</b>	<b>11.129.143</b>	<b>10.211.441</b>	<b>211.383</b>	<b>101.996</b>

Marly-le-Roi et Paris-La Défense, le 27 avril 2015

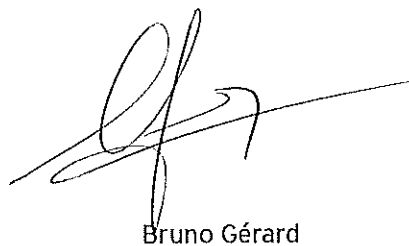
Les Commissaires aux Comptes

COMPAC



Daniel Senechault

ERNST & YOUNG et Autres



Bruno Gérard